


24 NOV. 2022

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération du Courier
	Conseil d'Administration du 18 novembre 2022	N° 2022/05/03

L'an deux mille vingt et deux, le dix huit novembre 2022, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 04 novembre 2022, s'est assemblé 88 cours Louis Fargues – 33000 BORDEAUX – Bât E – 1er étage, sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, , Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN et Madame Zeineb LOUNICI.

**Etaient absents :**

Monsieur Kévin SUBRENAT


Madame Anne-Eugénie GASPAR

**Excusés ayant donné procuration :**

**Procurations en cours de séance :**

**Excusés en cours de séance :**

**LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 18 novembre /2022</b>	<b>N° 2022/05/03</b>

---

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits ouverts.

Cette décision modificative a une vocation technique.

#### **I- SECTION D'EXPLOITATION**

##### **LES DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Prévu (BP, reports, BS, DM2, Virts)</b>	<b>DM3</b>	<b>Total Prévu 2022 après DM3</b>
011 – charges à caractère général	773 430,00	-193 430,00	580 000,00
012 – charges de personnel	3 225 836,00	-296 570,00	2 929 266,00
65 – autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
67 – charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00
020 – dépenses imprévues	90 000,00		90 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	10 000,00		10 000,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 109 266,00</b>	<b>-490 000,00</b>	<b>3 609 266,00</b>

Il est proposé, à deux mois de la fin de l'exercice 2022 de réduire le volume prévisionnel de masse salariale compte tenu du déroulement du plan de recrutements d'ici la fin de l'année.

Les charges à caractère général ont quant à elles été réduites à un montant de 580 K€, considérant que les reprises de stock prévues par l'exploitant en fin de contrat devront permettre à la Régie d'assurer les missions du service public de l'eau ; à ce titre, les commandes réalisées sur l'exercice 2022 devraient rester assez résiduelles.

## LES RECETTES

Chapitre	Prévu (BP, reports, BS, DM2, Virts)	DM3	Total Prévu 2022 après DM3
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	319 266,00		319 266,00
77 - Produits exceptionnels	3 790 000,00	-687 909,49	3 102 090,51
R002- Excédent reporté		197 909,49	197 909,49
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 109 266,00</b>	<b>-490 000,00</b>	<b>3 619 266,00</b>

L'ajustement des recettes (- 490 K€) concerne par conséquent la subvention d'équilibre sollicitée à BM compte tenu des ajustements des dépenses de fonctionnement précédemment évoqués ainsi que du report d'excédent. Ce qui porte ainsi le total de la subvention d'équilibre sollicitée auprès de Bordeaux Métropole à 3 102 090,51€.

### AJUSTEMENTS TECHNIQUES SUITE A LA REPRISE DES RESULTATS

Avant d'être affecté budgétairement, les résultats issus de l'exécution du budget en exploitation et en investissement doivent être reportés dans le budget de l'année suivante. Concomitamment, il doit être décidé par l'assemblée délibérante, de l'affectation de ces résultats.

Pour rappel, le CA 2021 faisait ressortir un excédent d'exploitation de 197 909,49 € ainsi qu'un déficit de la section d'investissement s'élevant à - 486 000 €.

La délibération accompagnant le budget supplémentaire prévoyait l'inscription des reports de chacun des soldes de l'exécution du budget 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
D002 N+1	R002 N+1	D002 N+1	R002 N+1	R1068 N+1
-	197 909,49	- 486 000,00	-	-

Dans le cas présent, l'excédent de la section d'exploitation ne couvrait que partiellement le déficit de la section d'investissement reporté. Le solde résiduel s'élevant à 288 090,51 €.

Aussi et bien que l'affectation des 197 909,49 € au compte de réserve de la section d'investissement ait été faite - conformément à l'article R. 2221-48 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M4 – et le report du résultat de la section d'investissement ait été inscrit en D002, le solde d'exploitation, quant à lui n'a pas été reporté avant d'être affecté.

Il est donc nécessaire d'inscrire au titre de la présente DM, la rectification concernant le report du solde de la section de fonctionnement. (soit 197 909.49 €) en R002.

## II- SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES

Chapitre	Prévu (BP, reports, BS, DM2, Virts)	DM3	Total Prévu 2022 après DM3
001 – déficit antérieur reporté	486 000,00	0,00	486 000,00
041 – Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	80 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	60 000,00	20 000,00	80 000,00
21 – Immobilisations corporelles	885 000,00	365 000,00	1 250 000,00
23 – Immobilisations en cours	10 394 000,00	-4 401 000,00	5 993 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>11 905 000,00</b>	<b>-4 016 000,00</b>	<b>7 889 000,00</b>

Au vu du rythme de mandatement des crédits de paiement en investissement, sur l'AP consacrée aux systèmes d'information (notamment équipements informatiques et de télécommunication), un nouveau cadencement des crédits sur 2022 et les années suivantes est proposé. Le montant de l'AP n'est pas modifié.

### LES RECETTES

Chapitre	Prévu (BP, reports, BS, DM2, Virts)	DM3	Total Prévu 2022 après DM3
041 – Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	80 000,00
021 – virement de la section d'exploitation	10 000,00	0,00	10 000,00
10 – Immobilisations incorporelles	197 909,49	0,00	197 909,49
16 – Immobilisations corporelles	11 617 090,51	-4 016 000,00	7 601 090,51
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>11 905 000,00</b>	<b>-4 016 000,00</b>	<b>7 889 000,00</b>

En conséquence des ajustements sur les crédits de paiement, il est prévu d'ajuster l'appel à l'avance remboursable proposée par Bordeaux Métropole sur l'année 2022. Elle est ainsi ajustée à 7,89M€.

La décision modificative s'équilibre ainsi :

**Investissement**

	Chap.	Libellé chapitre	DM3
<b>Dépenses</b>	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
	21	Matériel de bureau, informatique	365 000,00
	232	Licences, AMO SI	-4 401 000,00
	<b>Dépenses</b>		<b>-4 016 000,00</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>-4 016 000,00</b>
	16	<b>Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>-4 016 000,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>		<b>-4 016 000,00</b>
<b>Total Recettes d'investissement</b>			<b>-4 016 000,00</b>

**Fonctionnement**

	Chap.	Libellé chapitre	DM3
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	-193 430,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	-296 570,00
	<b>Dépenses</b>		<b>-490 000,00</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>-490 000,00</b>
	002	Report excédent	197 909,49
	77	Produits exceptionnels	-687 909,49
	<b>Recettes</b>		<b>-490 000,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>			<b>-490 000,00</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, et le plan comptable M49 « Eau et Assainissement » ,

**VU** la délibération n° 2021/26 du conseil d'administration du 24 novembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 ;

**VU** la délibération n° 2022/02/04 du 08 avril 2022 relative à l'adoption du Budget supplémentaire,

**VU** la délibération n°2022/03/02 du 17 juin 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n° 2,

24 NOV. 2022

Bureau du Courrier

VU la délibération n° 2022/02/05 du 8 avril 2022 relative à la convention de mise à disposition du personnel,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le report de l'excédent d'exploitation de 2021 en R002, préalable à son affectation en 1068 pour un montant de 197 909,49€

FONCTIONNEMENT	
D002 N+1	R002 N+1
-	197 909,49

**Article 2 :** d'adopter, au niveau du chapitre globalisé, selon le détail présenté dans la maquette réglementaire annexée au présent rapport, la décision modificative 2023 de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dont le montant s'établit à -4 506 000€ en dépenses et - 4 506 000€ en recettes, dont - 490 000€ en exploitation et - 4 016 000€ en investissement.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 18 novembre 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>La Présidente,</b> 
	<b>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</b>